

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	--
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

1. Rapport annuel 2023 du délégué SAUR

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du délégataire SAUR.

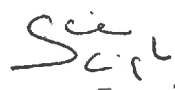
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,
Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	20
Nombre de votes : POUR	19
CONTRE	01
ABSTENTIONS	07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

2. RPQS 2023 – SAUR

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif afin qu'il puisse le transmettre aux services préfectoraux et le mettre en ligne avec la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

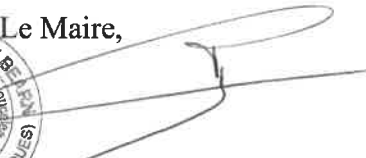
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023,
- **DÉCIDE** :
 - de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORTEL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

3. Mise en place des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 10 Mars 2023 rend possible pour les communes la mise en place de Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEEnR) pour faciliter l'implantation des installations d'énergies renouvelables sur leur territoire. Par délibération du 28 Février 2024, le Conseil Municipal avait créé deux zones ZAEEnR concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques, à savoir le centre technique municipal situé au 8 Avenue des Salines (parcelles cadastrées AK 54, 535, 536, 537 et 538) et à l'ancienne décharge des Antys située Route des Antys (parcelles cadastrées E 1469 et 1470).

Cependant, avant de transmettre le zonage aux services de l'Etat, il était d'abord nécessaire de procéder à une consultation publique, dans des modalités définies par la Commune. De ce fait, une consultation publique a été réalisée via un formulaire en ligne sur le site de la Commune du 15 Juillet au 5 Août 2024.

Lors de cette consultation, le public pouvait émettre des observations sur les zones proposées et en proposer de nouvelles. Les zones essentiellement plébiscitées lors de la consultation ont été les parkings.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter deux zones de panneaux photovoltaïques au zonage proposé en séance du 28 février 2024, à savoir :

- Le parking Graner, situé Avenue Gabriel Graner (parcelles cadastrées AI 162 et AK 520)
- L'aire de covoiturage, située Route d'Orthez (parcelle cadastrée C 1693)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE**, après concertation publique, d'ajouter les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées ci-dessus en complément de celles définies par délibération n°2024-05 du 28 février 2024.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

4. Acquisition d'une parcelle sise 23 rue Elysée Coustère

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le terrain situé au 23 rue Elysée Coustère et cadastré AE 437 est entretenu et aménagé par la Commune sous la forme d'un square. Cependant, celui-ci appartient en indivision à Monsieur ARENAS-PRADA et Madame GOMES.

Par décision de justice en date du 09 Juillet 2024, la société de Monsieur ARENAS-PRADA a été placée en liquidation judiciaire et le terrain est actuellement géré par la SELARL MJ AIR, mandataires de justice.

Pour régulariser la situation et devenir propriétaire du square rue Elysée Coustère, la Commune devra envoyer au mandataire judiciaire une offre d'achat qui sera soumise à examen par le juge.

Après échanges avec le mandataire liquidateur, Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain au prix de 45 000 €, prix d'achat du bien acquis par Monsieur ARENAS-PRADA.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal et l'autorisation de signer tous les actes relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 437. Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

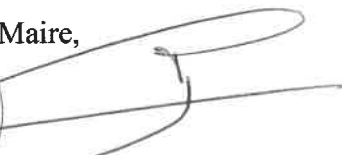
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir le terrain situé au 23 rue Elysée Coustère, parcelle cadastrée AE 437,
- **FIXE** le montant de l'acquisition à 45 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

5. Actualisation du linéaire de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal a une incidence sur le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (articles L2334-20 à L2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par conséquent, il est important d'actualiser régulièrement le linéaire de la voirie communale et de le communiquer aux services de l'Etat.

Actuellement, le linéaire déclaré aux services de l'État est de 82 645 ml, soit 82,645 kms.

Un travail d'inventaire et d'actualisation a été réalisé en partenariat avec les services de la Poste qui a missionné à cette fin le bureau GEOPTIS d'où il en ressort la nécessité de procéder à l'actualisation du linéaire de la voirie communale.

Le tableau des voies communales mis à jour et joint en annexe fait état de 142 710 ml, soit 142,710 kms.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter le linéaire de la voirie communale à 142710 ml, tel que présenté en annexe, et sollicite l'autorisation de le communiquer aux services de l'Etat et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau de classement des voiries figurant en annexe,
- **DÉCIDE** d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 142 710 mètres,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ce linéaire aux services de l'État,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

MISE A JOUR LINEAIRE VOIRIE COMMUNALE

Voies Communales :	Kms déclarés avant TCV	Kms en domaine public après TCV
Voies Communales en domaine public		117.229 kms
Voies communales partiellement en domaine public		21.984 kms
Voies communales à caractère de place publique en domaine public	82.645 kms	1.127 kms
Hameaux et Lieux-dits en domaine public		0.893 kms
Hameaux et Lieux-dits partiellement en domaine public		1.477 kms
Total :	82.645 kms	142.710 kms

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

6. Tarifs mises à disposition 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les mises à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

MISES A DISPOSITION	2025
Heure d'agent	25,00 €
Heure de camion avec chauffeur	52,00 €
Heure d'épaveuse avec chauffeur	52,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de mises à disposition pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :
Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

7. Tarifs occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les occupations du domaine public. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2025
<u>MARCHE COUVERT SOUS LES HALLES</u>	
Abonnés à l'année par ml	1,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour	1,40 €

<u>MARCHE PLACE DU BAYAA</u>	2025
Abonnés à l'année par ml et par marché	1,00 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) – par an	66,00 €
Passagers par ml, par marché et par jour <u>avec un minimum de 4,05 €</u>	1,35 €
Branchement électrique Place du Bayaa et Halles (camions et vitrines réfrigérés) par jour	3,30 €
<u>MARCHES NOCTURNES/MARCHÉS LIÉS A DES FESTIVITÉS (Noël, Mardis piétons....)</u>	
par ml de surface avec un minimum de 3€/jour de marché	
- occasionnels sans électricité	1,50 €
- occasionnels avec électricité	2,05 €
- Emplacement avec casetas par jour	25,00 €
<u>TERRASSES DE CAFES - ETALAGES</u>	
- Par mois et par m² pour une durée de 3 mois maximum	2,00 €
- Abonnement du 15.04 au 15.10 par m²	6,90 €
- Abonnement à l'année par m²	9,30 €
- Extension de terrasse lors de manifestations – par m² et par jour	0,65 €
<u>FETES FORAINES ET ETABLISSEMENTS DE PASSAGE, notamment dans le cadre des fêtes de Salies-de-Béarn</u>	
- Installations inférieures à 100 m² par jour d'ouverture et par m² (du 1/05 au 30/09)	0,50€
- Installations supérieures à 100 m² par jour d'ouverture et par m² (du 1/05 au 30/09)	0,25 €
Du 1 ^{er} Janvier au 30 Avril et du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre :	
* jusqu'à 200 m²- par semaine	55,00 €
* au-delà de 200 m² - par semaine	76,00 €

<u>CIRQUES ET ETABLISSEMENTS SIMILAIRES</u>	
Prix par jour quel que soit le lieu d'emplacement : Place du Bignot ou Mosquéros	
Cirques ou établissements similaires de moins de 100 places	26,00 €
Cirques ou établissements similaires de 100 à 250 places	52,00 €
Cirques ou établissements similaires de plus de 250 places	103,00 €
Caravanes : Stationnement limité à trois caravanes pendant la durée de l'évènement associé – prix par jour	8,00 €
Spectacle itinérant (exemple : structure gonflable....)	
*Tarif à la semaine :	
- Structure inférieure à 200 m ²	43,00 €
- Structure supérieure à 200 m ²	62,00 €
<u>Les raccordements à l'eau et à l'électricité sont pris en charge par le demandeur</u>	
<u>DROITS DE STATIONNEMENT A DES FINS COMMERCIALES</u>	
Voitures de place - taxis par an	170,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camions d'outillage ou de blanc	150,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes pizza, sandwich,... sur emplacement dédié à Mosquéros	18,00 €
Tarif forfaitaire par jour pour camionnettes – tous commerces	18,00 €
<u>DEPOT DE MATERIEL ET OBJETS DIVERS</u> <u>(Enseignes, panneaux etc...)</u>	
Par objet et ne dépassant pas 1 m ² par mois	2,05 €
Par objet et ne dépassant pas 2 m ² par mois	2,85 €

Appareils à glaces, tous distributeurs mobiles ou non / mois / appareil	7,80 €
<u>TRAVAUX SUR VOIRIE – DOMAINE PUBLIC</u>	
INSTALLATION BENNES, ECHAFAUDAGE, MANITOU SANS AUTORISATION (= pénalité forfait)	153,00 €
INSTALLATION ECHAFAUDAGE	
Par jour et par ml – durée maximum fixée à 3 semaines	2,00 €
<u>PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX ou DEPOT DE MATERIEL</u>	
* la journée sur toute la commune <u>hors location de barrières</u>	gratuit
CENTRE VILLE (ceinture rond-point du Sanglier-rond-point Carrefour Market-avenue des Pyrénées/Beigmau)	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	20,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	140,00 €
8 ml < x < 12 ml - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	200,00 €
HORS CENTRE VILLE	
< 4ml – par jour - durée maximum fixée à 3 semaines	15,00 €
4 ml < x < 8 ml - durée maximum fixée à 3 semaines – forfait jusqu'à 7 jours	110,00 €
8 ml < x < 12 ml - - durée maximum fixée à 3 semaines - forfait jusqu'à 7 jours	175,00 €
<u>DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT</u>	35,50 €
<u>DIVAGATION DE CHIENS</u>	
Frais de capture	170,00 €
Gardiennage et nourriture par jour	17,50 €
<u>PENALITE POUR DEGRADATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	615,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :
Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

8. Tarifs location de matériel 2025

Pour rappel, le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les locations de matériel. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

LOCATION MATERIEL	2025
MINI PODIUM	62 ,00 €
PODIUM	
pour 4 jours	195,00 €
par jour supplémentaire	48,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
l'unité par semaine (forfait)	5,50 €
l'unité par jour	1,50 €

CHAISES PVC	
l'unité pour 4 jours	1,60 €
par jour supplémentaire	0,60 €
TABLES BOIS / PVC	
pour 4 jours	3,05 €
par jour supplémentaire	1,80 €
CAMION POUR TRANSPORT MATERIEL	22,00 €/jour
CASETAS	21,00 €/casetas Bâche à charge de l'association
GRILLES D'EXPOSITION	5,10 € / grille
PLANCHAS	15,50 €/jour
SONO MOBILE	31,00 €/jour + caution à hauteur de la moitié du prix d'une sono mobile neuve soit 350,00 €
PÉNALITE POUR SALISSURE	20,50 € + 10 % du prix de la valeur de la location
PÉNALITE POUR PERTE OU DEGRADATION	Valeur de remplacement (prix en vigueur lors du constat de la perte/dégradation)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de location de matériel pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'accorder la gratuité aux associations salisiennes qui organisent des animations sur la commune. Cependant, en cas de perte, dégradation et salissure, la pénalité sera due.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 15 septembre 2024

2024 - 57

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 22
	CONTRE 04
	ABSTENTION 01

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :
Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

9. Tarifs location salles Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour la location des salles de l'Espace culturel Lucien Basse-Cathalinat. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

Salle Jean Monnet		2025
Particuliers/Privés		
Salle entière	demi-journée	800,00 €
	journée entière	1000,00 €

Associations Salisiennes - journée	215,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	475,00 €
à partir du 2ème jour	220,00 €

Salles Ravel, Rotonde, Bérard, 2^{ème} salle de cinéma	2025
Particuliers/Privés	
Bérard demi-journée	175,00 €
journée entière	240,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
Demi-journée	140,00 €
journée entière	190,00 €
2 ^{ème} salle de cinéma à mutualiser	
demi-journée	360,00 €
journée entière	420,00 €
Tarif dégressif 2ème journée	
demi-journée	250,00 €
journée entière	300,00 €
Ravel + rotonde demi-journée	400,00 €
journée entière	525,00 €
Associations Salisiennes - journée	200,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics – journée	350,00 €

FORFAIT POUR RESTAURATION	
Ravel, rotonde et office	
Particuliers/Privés	
* journée entière	1000,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h)	1500,00 €
* week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) - salisiens	1100,00 €
Associations Salisiennes	
Journée entière	300,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Journée entière	600,00 €

ENSEMBLE ESPACE CULTUREL : Salle Jean Monnet + Ravel, Rotonde et office	
Tarif 1 ^{ère} journée	1800,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	900,00 €
Associations Salisiennes	
Journée	500,00 €
Associations non salisiennes et organismes publics	
Tarif 1 ^{ère} journée	1000,00 €
Tarif 2 ^{ème} journée	600,00 €
Location Vidéo Projecteur	300,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

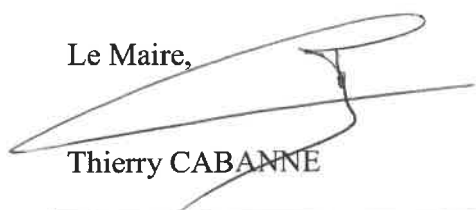
- **FIXE** les tarifs de location des salles de l'espace culturel Lucien Basse-Cathalinat pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus,
- **MAINTIENT** le tarif forfaitaire de 150,00 € par association et par manifestation (quels que soient la durée et le nombre de salles) pour la location des salles dans le cadre des manifestations annuelles et récurrentes telles que : Salies à Peindre, la Fête du Sel, le Festival vidéo, la Fête du jumelage, l'Art en Vrac, la Fête des Sottises et l'audition de l'école de musique (CCBG),
- **ACCORDE une fois par an** la gratuité des salles aux associations dont le siège social est à Salies-de-Béarn et qui participent à l'animation de la ville à condition que l'évènement organisé dans la salle réservée ne génère pas de recettes.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

10. Tarifs cimetières 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les cimetières. Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

CIMETIERES	2025
DEPOSITOIRE	
par jour et par corps	2,00 €
RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS	
par m ²	
Temporaire : 15 ans	70,00 €
Trentenaire	114,00 €
Cinquantenaire	190,00 €

ACHAT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU	
2 places (3,50 m²)	
Temporaire : 15 ans	245,00 €
Trentenaire	399,00 €
Cinquantenaire	665,00 €
4 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	350,00 €
Trentenaire	570,00 €
Cinquantenaire	950,00 €
6 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	350,00 €
Trentenaire	570,00 €
Cinquantenaire	950,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU NEUF	
2 places (3,50 m²)	
Temporaire : 15 ans	2170,00 €
Trentenaire	2320,00 €
Cinquantenaire	2590,00 €
4 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	3150,00 €
Trentenaire	3370,00 €
Cinquantenaire	3750,00 €
ACHAT DE CONCESSIONS AVEC CAVEAU EXISTANT (en bon état et sous réserve de disponibilités)	
2 places (3,50 m²)	
Temporaire : 15 ans	1205,00 €
Trentenaire	1360,00 €
Cinquantenaire	1630,00 €
4 places (5 m²)	
Temporaire : 15 ans	1750,00 €
Trentenaire	1970,00 €
Cinquantenaire	2350,00 €
CAVURNES	
15 ans	310,00 €
30 ans	360,00 €
COLOMBARIUM	
15 ans	305,00 €
30 ans	350,00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	Gratuit

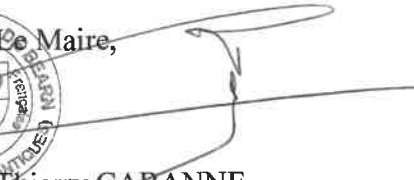
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs applicables aux cimetières pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus,

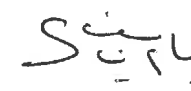
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 15 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOU, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Tarifs aire de camping-cars 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables à l'aire de camping-cars.

Les propositions sont les suivantes pour 2025 :

AIRE DE CAMPING-CAR	2025
STATIONNEMENT par jour	10,00 €
PASSAGE (45 minutes) Vidange des eaux grises	3,20 €
Garage mort (absence du propriétaire pour diverses raisons : maladie, hospitalisation) par	

jour. Durée limitée à 15 jours maximum	4,30 €
Pénalité pour perte de ticket	20,50 €
EN SUS : TAXE DE SÉJOUR – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES	0,40 € 0,12 €
+ TAXE ADDITIONNELLE RÉGIONALE – TARIF INSTITUÉ ET VOTÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD- OUEST pour le financement des lignes LGV.	
Soit total TAXE DE SÉJOUR	0,52 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs applicables à l'aire de camping-cars pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

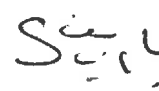
Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

 Maire,
Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :
Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

11. Tarifs photocopies 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année l'ensemble des tarifs applicables pour les photocopies.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

TARIFS DIVERS	Tarif réglementaire 2025 Arrêté du 1^{er} octobre 2001
PHOTOCOPIES ADMINISTRATIVES	
L'unité (par page A4)	0,18 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif des photocopies pour l'année 2025 tel que proposé ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :
Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

13. Taxe assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les montants de la taxe d'assainissement sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Il convient, dès lors, de fixer ceux pour l'année 2025.

ASSAINISSEMENT	2025
TERME FIXE	33,50 €
TERME PROPORTIONNEL	
Tarif unique	0,45 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les montants de la taxe assainissement pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 13 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

14. Décision modificative n° 2- Budget principal

Afin d'ajuster les crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART/CHAP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
023 (023) - 01	Virement à la section d'investissement	-231 878.00 €	
673 (67) - 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 316.00 €	
673 (67) - 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	212 662.00 €	
6811 (042) - 01	Dotations aux amortissement	13 900.00 €	
		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ART/CHAP/OP - Fonction	LIBELLES	Dépenses	Recettes
2313 (23) - ONI	Constructions	- 4 816.00 €	
021 (021) - 01	Virement de la section de fonctionnement		-231 878.00 €
2031 (20) - 020 - ONI	Frais études		500.00 €
276341 (27) - 01 - ONI	GFP de rattachement		212 662.00 €
28031 (040) - 01 - ONI	Frais d'études		4 550.00 €
28033 (040) - 01 - ONI	Frais d'insertion		250.00 €
28121 (040) - 01 - ONI	Plantations d'arbres et arbustes		285.00 €
281828 (040) - 01 - ONI	Autres matériels de transport		5 445.00 €
281831 (040) - 01 - ONI	Autres		670.00 €
281838 (040) - 01 - ONI	Matériel informatique scolaire		850.00 €
28188 (040) - 01 - ONI	Autre matériel informatique		1 850.00 €
		-4 816.00 €	-4 816.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 pour le budget principal proposée ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

15. Travaux de reprise du réseau d'assainissement pluvial et de réfection de la chaussée avenue Al Cartero

Dans le cadre des travaux de reprise du réseau d'assainissement pluvial et de réfection de la chaussée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Les travaux consistent en :

- la reprise du réseau d'assainissement pluvial,
- le remplacement d'un ouvrage hydraulique,
- la pose de bordures et caniveaux,
- la réfection de la chaussée en béton bitumineux sur la RD 17

Le coût des travaux s'élève à 111 087 € TTC. La Commune prendra à sa charge la totalité de la dépense et le Département versera une subvention de 92 000 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

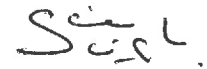
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,


Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26
ABSTENTION	01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avait donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

16. Renouvellement de la politique habitat de la CCBG et du CDD du chargé de mission – Participation financière de la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 12 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la démarche de la CCBG pour la mise en place d'une politique habitat et a accepté de participer financièrement au recrutement d'un chargé de mission habitat à hauteur de 7000 €/an. Le contrat à durée déterminée du chargé de mission arrive à échéance le 30 septembre prochain. Compte tenu de la mission confiée et des besoins au niveau du territoire, la CCBG souhaite renouveler le contrat du chargé de mission pour une durée de deux ans.

La participation de la Commune s'élèverait à 7200 €/an.

Monsieur le Maire propose d'accepter le renouvellement de la démarche et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour participer financièrement au renouvellement du CDD du chargé de mission et signer la convention à venir avec la CCBG.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la démarche engagée par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves pour la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat à l'échelle communautaire, dont une action ciblée dans les trois centre-bourgs,
- **ACCEPTE** de participer financièrement au renouvellement du contrat du chargé de mission à hauteur de 7200 € par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Thierry CABANNE

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 15 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 15 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR --

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

17. Rapport annuel du Délégué exercice 2022-2023 SAS Casino

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Le rapport est consultable en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022-2023 du délégataire SAS Casino.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	22
Nombre de votes :	POUR 20
	CONTRE 02
	ABSTENTIONS 05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

18. RPQS 2023 – SIAEP du Saleys et des Gaves

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport établi par le SIAEP du Saleys et des Gaves et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont joints en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 produit par le SIAEP du Saleys et des Gaves et de la note annexée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,

Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 19 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 19 septembre 2024

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoit DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Evelyne RÉCAPET, Manuela CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Annick GENILLOUD, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

Avaient donné procuration :

Nelly CHAMBOISSIER à Christina ANGLO, Jean-René COLOMBIER à François MINART, Valérie DUPLAT-JACOB à Marie-Ange MINVIELLE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

19. Soutien financier aux sinistrés de la Vallée d'Aspe

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des événements climatiques intervenus le week-end dernier en Vallée d'Aspe, Monsieur le Maire a sollicité l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Dans le communiqué de presse, l'Association des Maires a ouvert un compte intempéries destiné à recevoir les dons des collectivités. Aussi, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 1000 € sur le compte dédié et sollicite l'autorisation du Conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser la somme de 1000 € destinée aux 4 communes sinistrées de la Vallée d'Aspe sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Thierry CABANNE

Le secrétaire de séance,



Carine SARRIQUET

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le : 13 septembre 2024

Mise en ligne sur le site Internet le : 13 septembre 2024